

*Notice du Chef du Service économique et financier du Département politique,
P. A. Nussbaumer¹*

PRÊT DE FR. 50 MIO² DE L'UBS À LA BANQUE DE GRÈCE

Berne, 20 juillet 1970

Ainsi que cela a été décidé, la Banque nationale a été informée par une lettre du Département des finances, du 3 juillet³, que nous ne mettions pas d'obstacle à l'opération prévue⁴ mais qu'en cette circonstance nous souhaitons en revanche nous entretenir en vue de la libération de deux prisonniers politiques grecs auxquels un intérêt particulier est porté en Suisse⁵.

L'UBS a réagi favorablement à nos intentions et elle l'a fait savoir à la Banque nationale, ainsi que celle-ci nous en a informés par sa lettre du 13 juillet⁶ ci-jointe en photocopie.

Il convient maintenant de déterminer la marche à suivre.

L'UBS, avec laquelle nous avons pris téléphoniquement contact, est d'avis qu'elle ne pourrait guère agir elle-même en qualité de porte-parole de nos intentions et elle a donné l'impression qu'elle ne le souhaitait pas. Elle entendrait plutôt se limiter à faire savoir à ses interlocuteurs que les autorités fédérales ne

1. Notice: CH-BAR#E2001E#1980/83#2555* (C.41.152.0). Rédigée par L. Rochat, visée par M. Gelzer. Copie à P. Micheli.

2. Correction à la main de: Fr. 50'000.

3. Lettre de N. Celio à E. Stopper du 3 juillet 1970, dodis.ch/36609.

4. Sur les objections initiales du Département politique, cf. doc. 26, dodis.ch/32773.

5. Sur les efforts suisses en faveur de G. Notaras et N. Kitsikis, cf. la notice de M. Gelzer à W. Spühler du 7 mai 1968, dodis.ch/32728 et la lettre de P. Graber à N. Celio et E. Brugger du 26 juin 1970, doss. comme note 1.

6. Lettre de W. Kull et H. Huber à P. Graber du 13 juillet 1970, doss. comme note 1.



s'opposent pas à l'octroi du prêt mais qu'à l'occasion de cette opération elles envisagent de faire valoir certains désirs de nature politique.

La Banque de Grèce n'est jusqu'ici pas revenue à la charge et l'UBS n'envisagerait pas de la renseigner spontanément sur l'état actuel de l'affaire. Elle préférerait attendre que ses partenaires se manifestent à nouveau. Dans l'éventualité où elle serait questionnée, avant de connaître nos intentions, elle répondrait dans le sens indiqué ci-dessus (c'est-à-dire de façon affirmative mais en ajoutant que les autorités fédérales entendent faire valoir certaines considérations politiques mais sans préciser de quoi il s'agit)⁷.

Vous nous obligeriez en nous faisant connaître votre décision et notamment si vous envisagez éventuellement d'agir par l'intermédiaire de l'Ambassade de Grèce à Berne⁸. Nous présumons que dans ce cas c'est votre Service qui ferait le nécessaire.

7. Cf. aussi la lettre de L. Rochat à l'Union de Banques Suisses du 11 août 1970, dodis.ch/36610.

8. Au contraire, il a été décidé de procéder par l'intermédiaire de l'Ambassade de Suisse à Athènes; cf. la lettre de E. de Graffenried à P. Micheli du 3 août 1970; les lettres de P. Dietschi à E. de Graffenried des 5 et 12 août 1970 et le télégramme N° 127 de E. de Graffenried au Département politique du 22 octobre 1970, doss. comme note 1.